

## DECISION N° 2026-15

Prise en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

### Décision du Maire de renouvellement d'une convention de mise à disposition d'une salle dans un bâtiment communal

Le Maire de la Commune des Andelys,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il est important de soutenir le milieu associatif,

#### DECIDE :

**ARTICLE 1 : De renouveler la convention de mise à disposition d'une salle dans le bâtiment communal sis 3 rue sainte Clotilde, au profit de l'association Club Sportif Andelysien (CSA).**

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

DIT que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Madame la Trésorière des Andelys
- M. Le Président de l'association

Fait aux Andelys, le

Par délégation du Conseil Municipal

Le Maire  
Frédéric DUCHÉ

